

Vaccination contre la Covid-19

En France, la vaccination contre la Covid-19 est accessible à l'ensemble des gens de mer français et étrangers.

La vraie sécurité sanitaire vis-à-vis de la Covid-19 sur un navire repose sur la vaccination et les gens de mer sont encouragés à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires. Cette vaccination repose sur le volontariat et bénéficie du secret médical.

1. Où se faire vacciner ?

Les médecins de ville, les pharmacies et les infirmiers libéraux offrent un service de vaccination. Le marin doit se présenter avec sa carte vitale, une pièce d'identité et éventuellement son pass sanitaire. Lorsque le protocole vaccinal est complété, le gens de mer se verra délivrer un pass vaccinal. Lorsque les vaccinations ont été faites à l'étranger, le pass vaccinal peut être obtenu en se connectant sur Amélie :

<https://attestation-vaccin.ameli.fr>

2. Quel est le schéma vaccinal ?

Les vaccins disponibles sont :

- le Comirnaty de Pfizer ;
- le COVID-19 Vaccine ou Spikevax de Moderna ;
- le COVID-19 Vaccine Janssen® ;
- le Vaxzevria ou Covishield d'Astra Zeneca.

Quel que soit le vaccin utilisé lors de la première injection, deux rappels sont nécessaires. Les rappels se font avec les vaccins de Pfizer ou Moderna qu'il est possible d'invertir. Pour les personnes âgées de moins de trente ans, la vaccination se fait obligatoirement avec le vaccin de Pfizer.

Les vaccinations peuvent être faites dans des centres de vaccination, des cabinets médicaux ou des pharmacies différents.

Les vaccins de Pfizer et de Moderna nécessitent deux premières injections espacées d'un délai de 21 à 49 jours. Un deuxième rappel est nécessaire. Ce rappel se réalise dans un intervalle de trois à sept mois après la deuxième injection.

Si après la primo-vaccination, le rendez-vous pour la deuxième injection est donné pendant une période d'embarquement du marin, il convient de privilégier le schéma vaccinal court avec un délai raccourci à 21 jours. La durée maximale de 49 jours entre deux injections doit être respectée pour être dans le cadre du schéma vaccinal.

Le vaccin Janssen ne s'effectue que chez les personnes âgées d'au moins 55 ans et nécessite deux rappels par un vaccin à ARNm à un, puis à quatre mois.

Le vaccin d'Astra Zeneca est réservé aux personnes âgées d'au moins 55 ans. Deux injections à 12 semaines d'intervalle sont nécessaires. Un rappel par un vaccin à ARNm est possible un mois après la primovaccination. Un deuxième rappel doit être réalisé par un vaccin à ARNm, dans un délai de 5 mois.

Du fait des effets secondaires potentiels des vaccins, il n'est pas conseillé de se faire vacciner la veille d'un embarquement.

L'immunité est acquise 14 jours après la deuxième injection pour les vaccins Pfizer et Moderna (sous réserve du respect des délais) et 4 semaines après la vaccination pour le Janssen.

Lorsqu'un des délais est dépassé, l'immunité conférée par la deuxième dose n'est pas connue au vu des connaissances médicales actuelles.

Pour toutes les personnes ayant un antécédent de COVID-19 (confirmé par test virologique ou sérologique), le schéma vaccinal comporte une dose unique de vaccin à faire après un délai de six mois après l'infection.

Ce protocole est sujet à évoluer en fonction des recommandations de la Haute autorité de santé et des consignes gouvernementales.